

SALLES DES FÊTES – REGLEMENT INTERIEUR

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 – Objet

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions d'utilisation de la salle des fêtes de St Sauveur en Rue ; La salle des fêtes a pour vocation première d'accueillir la vie associative. Elle sera donc mise en priorité à la disposition des associations locales selon les modalités fixées ci-après. Elle pourra ensuite être louée à des particuliers de la commune ou encore à des organismes ou associations extérieurs pour des activités diverses.

Une réunion de préparation de l'établissement du calendrier des fêtes a lieu chaque fin d'année, aucune date de réservation ne sera validée avant ce calendrier. Une pré-réservation pourra toutefois être enregistrée. Cependant la mairie se réserve le droit de valider une réservation avant l'établissement du calendrier pour un événement nécessitant impérativement un long délai de préparation (mariage).

Les demandes des particuliers extérieurs à la commune seront étudiées si des dates restent libres.

UTILISATION

Article 2 – Utilisation de la salle des fêtes

L'utilisateur s'assurera de laisser les lieux dans l'état où il les a trouvés à son arrivée. S'il constate la moindre anomalie, il devra en informer la mairie.

L'utilisateur reconnaît :

- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les respecter
- Avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction d'incendie et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Article 3 – Interdictions

Il est interdit de :

- Procéder à des modifications sur des installations existantes
- Utiliser pour la décoration d'autres moyens de fixation que ceux mis à disposition sur les murs et poutres
- Bloquer les issues de secours
- Introduire dans l'enceinte des fumigènes, des pétards, etc..
- Faire entrer des animaux, quels qu'ils soient
- Fumer dans l'enceinte de la salle des fêtes, conformément à l'article R 3511- décret n°206-1386 du 15 novembre 2006

Article 4 – Obligations

En cours d'utilisation, l'intensité sonore ne devra pas dépasser le niveau de réglage maximum autorisé pour cette salle, qui s'élève à 90 dB(A). L'utilisateur s'engage à :

- Maintenir fermées toutes les issues, y compris celle de secours, donnant sur les habitations voisines
- S'abstenir de tout tapage extérieur (attroupement, jeux bruyants, etc...), réduire au maximum les bruits provenant des véhicules (démarrage, claquement de portières, etc..)

Mairie de SAINT-SAUVEUR-EN-RUE -1, place du 8 mai 1945 – 42220 SAINT-SAUVEUR-EN-RUE

Tél : 04 77 39 20 33 – Fax : 09 72 31 18 24

Mail : mairie@stsauveurenrue.com

- Pour les soirées publiques, respecter l'heure légale de fin, soit 1h30, délais accordé par arrêté préfectoral.

De plus, la tenue de buvette doit faire l'objet d'une demande préalable adressée au Maire au minimum 15 jours avant la manifestation.

Article 5 – Maintien de l'ordre

- Contrôler les entrées et sorties
- Assurer le gardiennage des locaux, ainsi que celui des accès
- Déposer les sacs poubelles dans les conteneurs mis à disposition à proximité
- Vérifier l'extinction des lumières, la fermeture des volets et des portes d'entrées
- Ramasser les cigarettes consommées jetées à l'extérieur proche d'un bâtiment

Article 6 – Mise en place, rangement et nettoyage

Après chaque utilisation, la salle des fêtes devra être rendue dans l'état où elle a été donnée.

Les opérations de remise en ordre seront à effectuer au cours de la période allouée (tables et bar débarrassés et nettoyés, salle balayée, WC laissés dans un état correct).

Il est mis à disposition du matériel de nettoyage, par contre il appartient à chacun d'apporter des produits nettoyeurs.

ASSURANCES-RESPONSABILITES

Article 7 - Assurances

Chaque utilisateur devra justifier d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme au tiers ;

La municipalité se décharge de toute responsabilité, tant pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle des fêtes, que pour les dommages subis par les biens entreposés par les utilisateurs. Elle ne saurait être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte de la salle et ses annexes.

Article 8 - Responsabilités

Les utilisateurs sont responsables des dégradations occasionnées à la salle ainsi qu'aux équipements mis à disposition par la mairie.

Ils devront tenir la mairie informée de tout problème de sécurité dont ils auraient connaissance, tant pour les locaux, que pour le matériel mis à disposition.

L'entretien et la maintenance des locaux mis à disposition sont à la charge de la mairie.

DISPOSITIONS FINALES

Toute infraction au présent règlement sera poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur. Elle pourrait entraîner l'expulsion du contrevenant, la suspension provisoire ou définitive d'une manifestation.

La mairie de St Sauveur-en-Rue se réserve le droit de modifier ou compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

Le Maire et le personnel de St Sauveur-en-Rue, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du règlement.